

Séance ordinaire du bureau territorial du 14 juin 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-06-14\_2771  
Conventions partenariales avec Cultures du  
Cœur en Val-de-Marne et Espoir Centres  
Familiaux de Jeunes (Espoir CFDJ)

L'an deux mille vingt-deux, le 14 juin à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 juin 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Visioconférence		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	M. TEILLET Alexis	Présent		P
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visioconférence		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Absent		-
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Absent		-
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Absent		-
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visioconférence		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Visioconférence		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visioconférence		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visioconférence		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Visioconférence		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Présent		P
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visioconférence		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Visioconférence		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visioconférence		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Visioconférence		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2762 à 2772	19	0	19

## Exposé des motifs

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la mise en œuvre des contrats de ville de Seine-Amont et du Val de Bièvre, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre subventionne depuis 2016 l'association Culture du Cœur dans le Val de Marne et l'association Accueil Ecoute Rencontre Adolescence (AERA) absorbée le 1<sup>er</sup> mars 2021 par ESPOIR CFDJ.

La subvention accordée de la part de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est traduite pour chaque association dans la Convention d'Objectifs et de Moyens encadrant le versement.

Les projets de convention joints à ce rapport précisent les modalités de ce partenariat.

Dans le détail, les projets de convention se rapportent aux associations suivantes :

- **L'association Cultures du Cœur en Val-de-Marne** a pour objectif de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'inclusion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

La convention d'objectifs et de moyens pour cette association prévoit une subvention d'un montant de 8 000€ (inscrite au budget 2022).

- **L'association ESPOIR CFDJ** a absorbé au 1<sup>er</sup> mars minuit et sans liquidation l'association Accueil, Écoute, Rencontre, Adolescence (AERA). Cette opération a été approuvée par les Assemblées générales extraordinaires des 4 et 9 février derniers.

Son action consiste à apporter un soutien psychologique aux adolescents qui traversent une crise susceptible de conduire à des comportements de violence sur soi ou autrui. Elle intervient sur les communes de **Cachan, L'Haÿ-les-Roses, Fresnes, Chevilly-Larue, Villejuif, Arcueil, Rungis, Le Kremlin-Bicêtre et Gentilly**.

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association ESPOIR CFDJ prévoit une subvention d'un montant de 36 270€ (inscrite au budget 2022).

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil territorial du 5 avril 2022 n°2022-04-05-2711 relative à l'attribution des subventions aux associations et établissements publics ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Considérant** que les deux associations sont des associations à but non lucratif, intervenant sur les quartiers prioritaires politique de la ville du Territoire ;

**Considérant** la nécessité d'encadrer le versement de ces subventions au travers de conventions d'objectifs et de moyens ;

**Considérant** que l'EPT souhaite réaffirmer sa volonté de favoriser l'accès à la culture, aux sports, aux loisirs, au numérique et à la santé des publics en quartier politique de la ville ;

**Considérant** que l'EPT souhaite réaffirmer sa volonté de soutenir l'insertion et le retour à l'emploi des publics les plus fragilisés ;

**Considérant** que ces deux associations sont des acteurs qui interviennent dans le cadre des objectifs des différents contrats de ville.

**Entendu** le rapport de Mme Sophie Labrousse,  
Sur proposition de Monsieur Le Président,

**Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,**

1. Approuve les conventions d'objectifs et de moyens entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les associations Cultures du Cœur en Val-de-Marne et Espoir CFDJ, annexées à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent.
3. Décide l'octroi des subventions inscrites au budget 2022 d'un montant de :
  - 8 000€ à l'association Cultures du Cœur en Val-de-Marne
  - 36 270€ à l'association ESPOIR CFDJ (ex. AERA).
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 19**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 juin 2022, ayant été publiée le 20 juin 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 juin 2022  
Le Président

*Michel Lepretre*  
Michel LEPRETRE



## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022** **Cultures du Cœur en Val-de-Marne**

### **ENTRE**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « L'Établissement Public Territorial »

### **ET**

**L'association : CULTURES DU CŒUR en Val de Marne**

Association loi 1901, déclarée le 23 janvier 2003

Adresse : 6 rue Pasteur 94400 Vitry-sur-Seine

Représenté par Monsieur Stéphane PUECHBERTY, en sa qualité de Président

D'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »

### **APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT**

#### **Préambule**

L'Établissement Public Territorial réaffirme sa volonté de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des publics fragilisés sur le constat que certains d'entre eux en sont exclus pour des raisons sociales et/ou économiques.

L'association a pour objectif de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'inclusion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports, et aux loisirs. Elle propose aux publics accompagnés par des relais sociaux des invitations offertes par des structures culturelles et sportives. Dans ce cadre, elle propose une action intitulée « L'inclusion sociale et professionnelle par la participation citoyenne à la vie culturelle et sportive ».

Une fiche technique définissant l'action proposée par l'association est annexée à la présente convention.



## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Établissement Public Territorial entend participer financièrement à l'objet de l'association Cultures du cœur. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

### **Article 2- Les engagements de Cultures du cœur**

L'association Cultures du Cœur propose une action intitulée « L'inclusion sociale et professionnelle par la participation citoyenne à la vie culturelle et sportive sur le territoire Grand Orly Seine Bièvre (secteurs Val de Bièvre et Seine Amont) » à destination de publics en démarche d'insertion exclus de la culture, du sport, des loisirs et accompagnés par une structure-relais social et habitants des quartiers politique de la ville ou quartiers en veille active.

Les communes concernées sont L'Hay les Roses, Fresnes, Villejuif, Le Kremlin Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan et Vitry sur Seine, Ivry sur Seine, Choisy le Roi.

L'association s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action dessus et à la conduire à son terme.

### **Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

**Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général**

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement Cultures du cœur 94 en 2022 dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **8000 euros** pour le projet « L'inclusion sociale et professionnelle par la participation citoyenne à la vie culturelle et sportive sur le territoire Grand Orly Seine Bièvre (secteurs Val de Bièvre et Seine Amont) »

### **Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de Cultures du Cœur en Val-de-Marne.

### **Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 juin 2022 le rapport de gestion 2021 de l'Établissement comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilans et compte de résultats détaillés de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Établissement devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2023.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme,

2. Rendre compte à L'établissement Public Territorial du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

L'Association s'engage aussi à

- Respecter le caractère laïc des activités mises en place ;
- Ouvrir les actions à toutes les personnes sans distinction d'origine ou de religion.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 8 - Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

### **Article 9 – Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

### **Article 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

**Article 13 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

**Vitry-sur-Seine, le** ,

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Michel Leprêtre

POUR L'ASSOCIATION CULTURES DU  
CŒUR 94

Le Président - Stéphane PUECHBERTY

Président



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022  
ESPOIR CFDJ**

**ENTRE**

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 28 juin 2017, d'une part,

Ici dénommé « le Territoire »,

**ET**

**L'association ESPOIR CFDJ**, représenté par Dominique Thomassin en qualité de Directrice d'établissement, d'autre part,

Ici dénommé « l'association »,

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT**

Soucieuse d'apporter un soutien psychologique aux adolescents qui traversent une crise identitaire susceptible de conduire à des comportements de violence sur soi ou sur autrui, L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, entend aider l'association ESPOIR CFDJ dans son action qui relève de deux axes majeurs du contrat de ville Val de Bièvre : celui de l'accès aux soins et le soutien à la parentalité. L'association AERA précédemment soutenu par l'EPT a été absorbée, sans liquidation, par l'association ESPOIR Centres Familiaux de Jeunes ESPOIR CFDJ au 1<sup>er</sup> mars 2021 minuit.

Cette opération a été approuvée par les Assemblées générales extraordinaires des 4 et 9 février derniers des deux associations.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre entend participer financièrement à l'objet de l'association ESPOIR CFDJ.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

## **Article 2- Les engagements d'ESPOIR CFDJ**

Par la présente convention, ESPOIR CFDJ s'engage à accueillir les adolescents et les parents qui sollicitent ses services tel que précédemment réalisé par l'association AERA.

L'association s'engage à mettre en œuvre, dans les limites de ses capacités humaines et financières, les moyens nécessaires à la bonne exécution des activités suivantes :

- L'accueil et l'écoute des adolescents connaissant les risques liés à l'adolescence,
- Un soutien aux parents confrontés à des difficultés dans l'exercice de leur fonction « parentale »,

Ces missions sont effectuées soit sous forme d'entretiens individualisés, soit sous forme d'action collective de sensibilisation auprès des parents (groupes de parole, guidance parentale).

L'association s'engage par ailleurs à :

1. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public ;
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille) ;
3. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
  - informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
  - conviant au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi ;
  - associant comme membre permanent l'Établissement Public Territorial au comité de pilotage mis en place ;
4. Informer l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'activité de l'association dans son périmètre et de son actualité.

L'association s'engage aussi à :

- Respecter le caractère laïc des activités mises en place ;
- Ouvrir les actions à toutes les personnes sans distinction d'origine ou de religion.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

**Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.**

Elle fixe, annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier à l'association ESPOIR CFDJ.

Ce concours se situe à hauteur de **36 270 euros** en 2022, et sera versé sous réserve de fournir un bilan écrit des actions mises en place en 2021. Le bilan sera fourni au 30 juin 2022 au plus tard.

## **Article 4 – Modalités de versement**

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom d'ESPOIR CFDJ.

### **Article 5 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'association devra communiquer à l'Établissement Public Territorial, au plus tard le 30 septembre 2022 le rapport de gestion 2021 de l'Établissement comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association ;
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes ;
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion ;
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

Pour les actions financées dans le cadre de la présente convention, l'Établissement devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2023.

L'Établissement s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre toute modification concernant les statuts de l'organisme ;
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau ;
3. Informer l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention ;
4. Faciliter le contrôle de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre ;
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'Établissement Public Territorial dans ses supports de communication et à valoriser la participation du Territoire dans les événements qu'elle met en place.

L'Établissement Public Territorial s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

### **Article 7 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

### **Article 8 – Assurances**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. Elle devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

**Article 9 – Élection de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

**Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2022.

**Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect des termes de la convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai d'un mois, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité.

**Article 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

**Article 13 – Attribution de compétence**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles.

Vitry-sur-Seine, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

POUR ESPOIR CFD, la Directrice



Par délégation  
Sophie Labrousse

